

N°21

25 MAI
2006

Page 1021
à 1060

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**PROGRAMMES
DE CERTAINS CONCOURS
DE PERSONNELS
ENSEIGNANTS
DU SECOND DEGRÉ
SESSION 2007**

SOMMAIRE

Programmes de certains concours de recrutement de personnels enseignants du second degré (pages I à XIX)

- *Concours externe de l'agrégation - session 2007.*
Note du 19-5-2006 NOR : MENP0601338X)
- *Concours interne de l'agrégation et CAER correspondant - session 2007.*
Note du 19-5-2006 (NOR : MENP0601339X)
- *Concours externe du CAPES et CAFEP correspondant - session 2007.*
Note du 19-5-2006 (NOR : MENP0601340X)
- *Concours externe du CAPEPS et CAFEP correspondant - session 2007.*
Note du 19-5-2006 (NOR : MENP0601341X)
- *Concours externe du CAPLP et CAFEP correspondant- session 2007.*
Note du 19-5-2006 (NOR : MENP0601342X)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1025 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaires de l'économie et du tourisme, des transports, de l'internet.
Liste du 12-2-2006. JO du 12-2-2006 (NOR : CTNX0609037K)
- 1026 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaire de la culture.
Liste du 3-3-2006. JO du 3-3-2006 (NOR : CTNX0609040K)
- 1027 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaire des sciences humaines.
Liste du 4-3-2006. JO du 4-3-2006 (NOR : CTNX0609066K)
- 1027 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaires de la physique et des mathématiques, de l'économie.
Liste du 9-3-2006. JO du 9-3-2006 (NOR : CTNX0609094K)
- 1028 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaires général, du domaine social et de l'emploi, de l'audiovisuel et de l'internet.
Liste du 25-3-2006. JO du 25-3-2006 (NOR : CTNX0609139K)
- 1028 **Commission générale de terminologie et de néologie**
(RLR : 104-7)
Vocabulaire des télécommunications.
Liste du 26-3-2006. JO du 26-3-2006 (NOR : CTNX0609164K)

- 1034 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaires de l'automobile, de l'internet et des télécommunications, de l'audiovisuel et des télécommunications, de la culture, de l'économie et de la gestion d'entreprise.
Liste du 5-4-2006. JO du 5-4-2006 (NOR : CTNX0609165K)

PERSONNELS

- 1037 **Personnels d'encadrement** (RLR : 610-6g)
Admission à la retraite des personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2007.
N.S. n° 2006-081 du 17-5-2006 (NOR : MEND0601343N)
- 1043 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 631-1)
Prorogation du mandat des membres de la CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.
A. du 19-5-2006 (NOR : MEND0601335A)
- 1043 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 623-2)
Organisation des élections à la CAP des conducteurs d'automobile et des chefs de garage du MEN.
N.S. n° 2006-082 du 17-5-2006 (NOR : MENA0601362N)
- 1049 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 11-5-2006 (NOR : MENS0601307S)
- 1049 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 11-5-2006 (NOR : MENS0601306S)
- 1049 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 11-5-2006 (NOR : MENS0601305S)
- 1049 **CNESER** (RLR : 710-2)
Sanction disciplinaire.
Décision du 28-11-2005 (NOR : MENS0601330S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1052 **Nomination**
Inspecteur d'académie adjoint.
D. du 11-5-2006. JO du 12-5-2006 (NOR : MEND0600806D)
- 1052 **Nomination**
Inspecteur d'académie adjoint.
D. du 11-5-2006. JO du 12-5-2006 (NOR : MEND0601078D)
- 1052 **Nomination**
Doyen du groupe Lettres de l'inspection générale de l'éducation nationale.
A. du 15-5-2006 (NOR : MENI0601336A)

- 1053 **Nominations**
Membres nommés et président de la commission d'évaluation de l'INRIA.
Décision du 19-9-2005 (NOR : MENR0601099S)
- 1054 **Nominations**
Membres élus de la commission d'évaluation de l'INRIA.
Décision du 19-9-2005 (NOR : MENR0601100S)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1055 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'IUFM de Rouen.
Avis du 19-5-2006 (NOR : MENS0601372V)
- 1055 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université de Bourgogne.
Avis du 11-5-2006 (NOR : MEND0601320V)
- 1056 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université Paris X Nanterre.
Avis du 11-5-2006 (NOR : MEND0601319V)
- 1056 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université de Rouen.
Avis du 11-5-2006 (NOR : MEND0601321V)
- 1057 **Vacances de postes**
Postes à l'institut de Rennes du CNED.
Avis du 17-5-2006 (NOR : MENY0601326V)
- 1058 **Vacance de poste**
Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED.
Avis du 17-5-2006 (NOR : MENY0601327V)



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Araniacs - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0609037K
RLR : 104-7

**LISTE DU 12-2-2006
JO DU 12-2-2006**

MCC

Vocabulaires de l'économie et du tourisme, des transports, de l'internet

Vocabulaire de l'économie et du tourisme

I - Termes et définition

complexe touristique

Forme abrégée : complexe, n.m.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise-
Tourisme.

Définition : Ensemble d'installations hôtelières
et d'équipements de loisirs aménagés en un lieu
par un même promoteur.

Note : On évitera de confondre "complexe" et
"station", qui désigne un lieu de villégiature,
bien que ces deux termes aient le même équi-
valent en anglais.

Voir aussi : station.

Équivalent étranger : resort.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
resort	Économie et gestion d'entreprise- Tourisme	complexe touristique, complexe, n.m.
resort	Économie et gestion d'entreprise- Tourisme	station, n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Le terme en caractères rouges se trouve dans la partie I (Terme et définition).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
complexe touristique, complexe, n.m.	Économie et gestion d'entreprise- Tourisme	resort
station, n.f.	Économie et gestion d'entreprise- Tourisme	resort

(1) Le terme en caractères rouges se trouve dans la partie I (Terme et définition).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire des transports

pôle, n.m.

Domaine : Transports.

Définition : Point d'embarquement ou de débarquement de voyageurs ou de marchandises assurant de multiples correspondances entre diverses compagnies de transport d'un même réseau ou l'interconnexion entre différents réseaux ou modes de transport.

Note : Les termes "pivot", "plateforme", "plaquette tournante" et "pôle d'échanges" sont également utilisés dans ce sens. Dans le domaine ferroviaire, on trouve aussi "point nodal". Dans le domaine aérien, on utilise aussi "plateforme de correspondance".

Équivalent étranger : hub.

Attention : Cette publication **annule et remplace** celle du terme "pivot" au Journal officiel du 22 septembre 2000.

Vocabulaire de l'internet

filoutage, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Technique de fraude visant à obtenir des informations confidentielles, telles que des mots de passe ou des numéros de cartes de crédit, au moyen de messages ou de sites usurpant l'identité d'institutions financières ou d'entreprises commerciales.

Note : Le terme "hameçonnage" est aussi en usage.

Équivalent étranger : phishing.

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

NOR : CTNX0609040K
RLR : 104-7

LISTE DU 3-3-2006
JO DU 3-3-2006

MCC

Vocabulaire de la culture

I - Terme et définition

information-divertissement, n.f.

Forme abrégée : infodivertissement, n.m.
(langage professionnel).

Domaine : Audiovisuel.

Définition :

1. Traitement distrayant de l'information par les médias.
2. Alternance, dans une même émission, d'informations et de divertissements.

Équivalent étranger : infotainment.

II - Table d'équivalence

A- Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
fashion show, showcase	Mode	défilé, n.m.
infotainment	Audiovisuel	information-divertissement , n.f., infodivertissement , n.m. (langage professionnel).
showcase	Audiovisuel-Spectacle vivant	présentation promotionnelle, présentation, n.f.
showcase, fashion show	Mode	défilé, n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Terme et définition).

B- Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
défilé, n.m.	Mode	fashion show, showcase
information-divertissement , n.f., infodivertissement , n.m. (langage professionnel).	Audiovisuel	infotainment
présentation promotionnelle, présentation, n.f.	Audiovisuel-Spectacle vivant	showcase

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Terme et définition).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**NOR : CTNX0609066K
RLR : 104-7LISTE DU 4-3-2006
JO DU 4-3-2006

MCC

Vocabulaire des sciences
humaines**paritarisme**, n.m.

Domaine : Sciences humaines/Sciences sociales.

Définition : Action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Équivalent étranger : gender mainstreaming.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**NOR : CTNX0609094K
RLR : 104-7LISTE DU 9-3-2006
JO DU 9-3-2006

MCC

Vocabulaires de la physique et
des mathématiques, de l'économie**Vocabulaire de la physique et des mathématiques****I - Termes et définitions****ondelette**, n.f.

Domaine : Physique-Mathématiques.

Définition : Petite onde localisée.

Note : Une ondelette est une oscillation de moyenne nulle, caractérisée par son instant

d'émission et sa durée. On peut établir une analogie, dans le domaine musical, entre une ondelette et une note dont l'instant d'émission, la durée, le contenu et la fréquence sont déterminés. Équivalent étranger : wavelet.

transformée en ondelettes

Domaine : Physique-Mathématiques.

Définition : Décomposition d'une fonction quelconque en une superposition d'oscillations élémentaires de moyenne nulle, dont la durée est limitée et l'instant d'émission déterminé.

Équivalent étranger : wavelet transform.

II - Table d'équivalence**A- Termes étrangers**

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
wavelet	Physique-Mathématiques	ondelette, n.f.
wavelet transform	Physique-Mathématiques	transformée en ondelettes

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B- Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
ondelette, n.f.	Physique-Mathématiques	wavelet
transformée en ondelettes	Physique-Mathématiques	wavelet transform

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire de l'économie**externalisation**, n.f.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Recours à un partenaire extérieur pour exercer une activité qu'une entreprise ou une

organisation décide de ne plus assurer elle-même. Note : Pour l'externalisation de l'exécution de tout ou partie d'un contrat, on emploie le terme "sous-traitance".

Équivalent étranger : outsourcing.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0609139K
RLR : 104-7

LISTE DU 25-3-2006
JO DU 25-3-2006

MCC

Vocabulaires général, du domaine social et de l'emploi, de l'audiovisuel et de l'internet

Vocabulaire général

testage, n.m.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Le fait de pratiquer un contrôle, une vérification, une évaluation, un test.

Équivalent étranger : testing.

Vocabulaire du domaine social et de l'emploi

test de discrimination

Forme abrégée : test, n.m.

Domaine : Social-Emploi.

Définition : Opération qui vise à déceler des comportements discriminatoires en effectuant

successivement des démarches analogues au nom de personnes différentes par l'origine ou l'apparence.

Note : L'emploi du mot testing, emprunté à l'anglais, est à proscrire.

Équivalent étranger : -

Vocabulaire de l'audiovisuel et de l'internet diffusion pour baladeur

Domaine : Audiovisuel-Télécommunications/
Internet.

Définition : Mode de diffusion sur l'internet de fichiers audio ou vidéo qui sont téléchargés à l'aide de logiciels spécifiques afin d'être transférés et lus sur un baladeur numérique.

Note : Au Québec, on emploie le terme "balado-diffusion".

Équivalent étranger : podcasting.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0609164K
RLR : 104-7

LISTE DU 26-3-2006
JO DU 26-3-2006

MCC

Vocabulaire des télécommunications

I - Termes et définitions

accès multiple

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Technique permettant à un certain nombre de terminaux ou de stations d'utiliser simultanément les ressources d'un moyen de transmission, d'une façon prédéterminée ou en fonction du volume des échanges.

Note :

1. L'accès de terminaux mobiles à un système de radiocommunication dans une zone géographique déterminée, l'accès de stations terriennes à un même satellite, l'accès de terminaux à une même ligne de transmission dans un réseau local sont des exemples d'accès multiple.

2. Il convient de ne pas confondre l'accès multiple avec le multiplexage.

Voir aussi : multiplexage.

Équivalent étranger : multiple access.

accès multiple par répartition en code

Abréviation : AMRC.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Mode d'accès multiple dans lequel chaque terminal est caractérisé par une séquence codée permettant de restituer le signal qu'il a émis ou celui qui lui est destiné.

Note : L'accès multiple par répartition en code utilise souvent une modulation à spectre étalé.

Voir aussi : accès multiple, modulation à spectre étalé.

Équivalent étranger : code division multiple access (CDMA).

accès multiple par répartition en fréquence

Abréviation : AMRF.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Mode d'accès multiple dans lequel des bandes de fréquences distinctes sont affectées à chaque terminal.

Voir aussi : accès multiple.

Équivalent étranger : frequency division multiple access (FDMA).

accès multiple par répartition temporelle

Abréviation : AMRT.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Mode d'accès multiple dans lequel

des intervalles de temps distincts sont affectés à chaque terminal.

Voir aussi : accès multiple.

Équivalent étranger : time division multiple access (TDMA).

bande ultralarge, loc.adj.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Voir : ultralarge bande.

bribe, n.f.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Dans un signal numérique formé selon une loi déterminée à partir d'un élément de donnée, une des parties émises successivement, qui possède des caractéristiques distinctes des autres.

Note : Dans la modulation à spectre étalé à séquence directe, une bribe correspond à un élément de la suite superposée au signal à transmettre. Dans la modulation à spectre étalé à sauts de fréquence, une bribe correspond à l'intervalle de temps pendant lequel le signal reste sur une des fréquences porteuses.

Équivalent étranger : chip.

imputation, n.f.

Domaine : Télécommunications.

Définition : Détermination et enregistrement, pour une communication donnée, des éléments servant à calculer le prix à payer par chacun des clients concernés.

Note :

1. Ces éléments peuvent être, par exemple, la nature du service, la date et l'heure de sa fourniture, la destination et la durée de la communication ou le volume des données échangées.

2. Le mot "taxation", encore employé en ce sens, est impropre.

3. L'imputation est à distinguer de la facturation (en anglais : billing), qui prend en compte la nature des abonnements souscrits, les forfaits ou réductions particulières.

Voir aussi : imputer.

Équivalent étranger : charge.

imputer, v.

Domaine : Télécommunications.

Définition : Effectuer une imputation.

Note : Le mot "taxer", encore employé en ce sens, est impropre.

Voir aussi : imputation.

Équivalent étranger : charge (to).

modulation à étalement du spectre

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Voir : modulation à spectre étalé.

modulation à spectre étalé

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Synonyme : modulation à étalement du spectre.

Définition : Technique de transmission dans laquelle la puissance du signal émis est répartie sur une largeur de bande beaucoup plus grande que celle strictement nécessaire à la transmission des informations.

Note :

1. La modulation à spectre étalé permet l'accès multiple à une voie de transmission et assure une protection accrue contre le bruit et le brouillage radioélectriques, ainsi que la confidentialité.

2. On trouve aussi le terme "transmission à spectre étalé".

Équivalent étranger : spread spectrum modulation, spread spectrum transmission.

modulation à spectre étalé à sauts de fréquence

Forme abrégée : modulation SESF.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Modulation à spectre étalé dans laquelle la fréquence porteuse est modifiée automatiquement à intervalles rapprochés, dans un ensemble de fréquences discrètes qui couvre une large bande.

Voir aussi : modulation à spectre étalé.

Équivalent étranger : FHSS modulation, frequency hopping spread spectrum modulation.

modulation à spectre étalé à séquence directe

Forme abrégée : modulation SESD.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Modulation à spectre étalé dans laquelle chaque élément d'un signal numérique à transmettre est représenté par une suite d'éléments numériques dont le débit est beaucoup plus grand que celui du signal à transmettre, ce qui augmente la largeur de bande.

Voir aussi : modulation à spectre étalé.

Équivalent étranger : direct sequence spread spectrum modulation, DSSS modulation.

quantité d'information

Domaine : Télécommunications-Informatique.
Définition : Grandeur exprimant numériquement l'information associée à la réalisation d'un évènement.

Note : La quantité d'information dépend du caractère plus ou moins probable de l'évènement. Mathématiquement, elle est égale au logarithme de l'inverse de la probabilité de l'évènement. Lorsque le logarithme est binaire, elle est exprimée en shannons.

Voir aussi : shannon.

Équivalent étranger : information content.

radiocommande, n.f.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Télécommande assurée au moyen d'ondes radioélectriques.

Équivalent étranger : radio-control.

rappel automatique

Domaine : Télécommunications/Services.

Définition : Procédure automatique permettant au demandeur, en cas d'occupation de la ligne du demandé, de se faire rappeler dès que celle-ci sera libérée, le demandé étant appelé dès que le demandeur décroche ; le complément de service mettant en œuvre cette procédure.

Voir aussi : rétroappel international.

Équivalent étranger : automatic call-back (ACB), completion of calls to busy subscribers (CCBS).

rappel d'enregistreur

Domaine : Télécommunications/Services.

Définition : Manœuvre effectuée en cours de communication pour obtenir la connexion à un enregistreur capable de recevoir une demande d'activation d'un complément de service.

Note : Un exemple de complément de service ainsi demandé est la conversation à trois.

Équivalent étranger : register recall.

relais de trames

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Technique de multiplexage et d'acheminement de paquets de données numériques, assemblés en trames de longueur variable.

Note :

1. Dans la transmission de données, une trame

est une suite de bits consécutifs configurée selon un format dépendant du protocole de transmission.

2. On trouve aussi dans le langage professionnel, le terme "relayage de trames".

Équivalent étranger : frame relay.

rétroappel international

Forme abrégée : rétroappel, n.m.

Domaine : Télécommunications/Téléphonie.

Définition : Dans le service téléphonique international, procédure automatique par laquelle la communication entre le demandeur et le numéro demandé est établie par un opérateur situé dans un pays étranger, le demandeur raccrochant pour se faire rappeler par cet opérateur, après avoir communiqué le cas échéant son propre numéro.

Note : Le recours à cette procédure s'avère utile s'il existe une différence de tarif importante selon le sens d'établissement de l'appel.

Voir aussi : rappel automatique.

Équivalent étranger : call-back, international call-back.

réutilisation de fréquence

Domaine : Télécommunications/ Radiocommunications.

Définition : Emploi d'une même bande de fréquences pour transmettre simultanément des informations indépendantes, dans une station radioélectrique ou dans un système de radiocommunication, en vue d'améliorer l'utilisation du spectre radioélectrique.

Note :

1. Dans les réseaux cellulaires de radiocommunication avec les mobiles, les mêmes bandes de fréquences sont employées dans des cellules suffisamment éloignées. Dans les radiocommunications spatiales, on emploie, par exemple, des polarisations orthogonales, la séparation angulaire de faisceaux étroits, ou l'espacement de plusieurs satellites au voisinage d'une même position orbitale. Ces dispositions sont destinées à éviter les brouillages.

2. La réutilisation de fréquence ne doit pas être confondue avec le multiplexage ou l'accès multiple.

Voir aussi : accès multiple, brouillage, multiplexage.

Équivalent étranger : frequency re-use.

service GPRS

Domaine : Télécommunications/ Radiocommunications.

Définition : Service de communication de données par paquets fourni sur un réseau GSM.

Note :

1. Le débit maximal offert est inférieur à celui d'un système UMTS, mais il n'est pas nécessaire d'installer de nouvelles stations de base. Le service GPRS permet en particulier un accès à l'internet.

2. Le service GPRS a été défini et normalisé en Europe.

3. La traduction de la forme développée de l'abréviation anglaise GPRS est "service général de radiocommunication par paquets".

Voir aussi : paquet, station de base, système GSM, système UMTS.

Équivalent étranger : general packet radio service (GPRS).

shannon, n.m.

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Définition : Unité de mesure de l'information, égale à la quantité d'information associée à la réalisation de l'un de deux événements équiprobables qui s'excluent mutuellement.

Note :

1. Le symbole du shannon est Sh.

2. Cette unité doit son nom au mathématicien américain Claude E. Shannon (1916-2001), créateur de la théorie de l'information.

3. Le terme "bit" ne doit plus être employé en ce sens. En effet, la quantité d'information ne dépend pas seulement du nombre d'éléments binaires, mais aussi des probabilités de toutes les séquences formées par les deux valeurs.

4. On trouve parfois le terme désuet "logon".

Voir aussi : élément binaire, quantité d'information.

Équivalent étranger : shannon.

système GSM

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Système cellulaire numérique de communication avec des mobiles ou entre mobiles, destiné principalement aux communications téléphoniques.

Note :

1. L'abréviation GSM était initialement celle du

Groupe spécial "Mobile" de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT). Le système GSM a été défini et normalisé en Europe.

2. La traduction de la forme développée de l'abréviation anglaise GSM est "système mondial de communication avec les mobiles". Voir aussi : minimessage, service des mobiles, service GPRS, système cellulaire.

Équivalent étranger : global system for mobile communications (GSM).

système UMTS

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Système cellulaire numérique de communication avec des mobiles ou entre mobiles, destiné à offrir une large gamme de services de voix, de données et d'images, ainsi que l'accès à l'internet.

Note :

1. Le système UMTS a été défini et normalisé en Europe.

2. La traduction de la forme développée de l'abréviation anglaise UMTS est "système universel de télécommunication avec les mobiles".

Voir aussi : service GPRS, système GSM.

Équivalent étranger : universal mobile telecommunication system (UMTS).

tarif de règlement

Domaine : Télécommunications.

Définition : Tarif convenu entre les opérateurs de télécommunication concernés par une communication internationale pour rémunérer celui qui est responsable de son aboutissement chez l'appelé.

Note : Le terme "taxe de règlement", employé en ce sens, est impropre.

Équivalent étranger : settlement rate.

tarif de répartition

Domaine : Télécommunications.

Définition : Tarif convenu entre les opérateurs de télécommunication pour l'ensemble des communications internationales entre deux pays, utilisé pour déterminer la quote-part de chaque opérateur.

Note : Le terme "taxe de répartition", employé en ce sens, est impropre.

Équivalent étranger : accounting rate.

ultralarge bande, loc.adj.

Abréviation : ULB.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Synonyme : bande ultralarge, loc.adj.

Définition : Se dit d'un mode de transmission consistant à émettre et recevoir des impulsions extrêmement courtes de radiofréquences qui constituent des signaux dont le rapport de la largeur de bande à la fréquence centrale est

beaucoup plus grand que dans les modulations usuellement employées.

Note : Une impulsion de radiofréquence est constituée d'une oscillation à fréquence radioélectrique dont l'amplitude est modulée par une impulsion. En transmission ULB, la durée de cette impulsion est de l'ordre de la période ou de quelques périodes de l'oscillation.

Équivalent étranger : ultra wideband (UWB).

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
accounting rate	Télécommunications	tarif de répartition
automatic call-back (ACB), completion of calls to busy subscribers (CCBS)	Télécommunications/ Services	rappel automatique
call-back, international call-back	Télécommunications/ Téléphonie	rétroappel international, rétroappel, n.m.
charge	Télécommunications	imputation, n.f.
charge (to)	Télécommunications	imputer, v.
chip	Télécommunications/ Radiocommunications	bribe, n.f.
code division multiple access (CDMA)	Télécommunications/ Techniques	accès multiple par répartition en code (AMRC)
completion of calls to busy subscribers (CCBS), automatic call-back (ACB)	Télécommunications/ Services	rappel automatique
direct sequence spread spectrum modulation, DSSS modulation	Télécommunications/ Radiocommunications	modulation à spectre étalé à séquence directe, modulation SESD
FHSS modulation, frequency hopping spread spectrum modulation	Télécommunications/ Radiocommunications.	modulation à spectre étalé à sauts de fréquence, modulation SESF
frame relay	Télécommunications/ Techniques	relais de trame
frequency division multiple access (FDMA)	Télécommunications/ Techniques	accès multiple par répartition en fréquence (AMRF)
frequency hopping spread spectrum modulation, FHSS modulation	Télécommunications/ Radiocommunications	modulation à spectre étalé à sauts de fréquence, modulation SESF
frequency re-use	Télécommunications/ Radiocommunications	réutilisation de fréquence
general packet radio service (GPRS)	Télécommunications/ Radiocommunications	service GPRS
global system for mobile communications (GSM)	Télécommunications/ Radiocommunications	système GSM

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
information content	Télécommunications- Informatique	quantité d'information
international call-back, call-back	Télécommunications/ Téléphonie	rétroappel international, rétroappel, n.m.
multiple access	Télécommunications/ Techniques	accès multiple
radio-control	Télécommunications/ Radiocommunications	radiocommande, n.f.
register recall	Télécommunications/ Services	rappel d'enregistreur
settlement rate	Télécommunications	tarif de règlement
shannon	Télécommunications- Informatique	shannon, n.m.
spread spectrum modulation, spread spectrum transmission	Télécommunications/ Radiocommunications	modulation à spectre étalé, modulation à étalement du spectre
time division multiple access (TDMA)	Télécommunications/ Techniques	accès multiple par répartition temporelle (AMRT)
ultra wideband (UWB)	Télécommunications/ Radiocommunications.	ultralarge bande, loc.adj. (ULB), bande ultralarge, loc.adj.
universal mobile telecommuni- cation system (UMTS)	Télécommunications/ Radiocommunications	système UMTS

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
accès multiple	Télécommunications/ Techniques	multiple access
accès multiple par répartition en code (AMRC)	Télécommunications/ Techniques	code division multiple access (CDMA)
accès multiple par répartition en fréquence (AMRF)	Télécommunications/ Techniques	frequency division multiple access (FDMA)
accès multiple par répartition temporelle (AMRT)	Télécommunications/ Techniques	time division multiple access (TDMA)
bande ultralarge, loc.adj., ultralarge bande, loc.adj. (ULB)	Télécommunications/ Radiocommunications	ultra wideband (UWB)
brIBE, n.f.	Télécommunications/ Radiocommunications	chip
imputation, n.f.	Télécommunications	charge
imputer, v.	Télécommunications.	charge (to)
modulation à spectre étalé, modulation à étalement du spectre	Télécommunications/ Radiocommunications	spread spectrum modulation, spread spectrum transmission
modulation à spectre étalé à sauts de fréquence, modulation SESF	Télécommunications/ Radiocommunications	FHSS modulation, frequency hopping spread spectrum modulation
modulation à spectre étalé à séquence directe, modulation SESD	Télécommunications/ Radiocommunications	direct sequence spread spectrum modulation, DSSS modulation

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
quantité d'information	Télécommunications- Informatique	information content
radiocommande, n.f.	Télécommunications/ Radiocommunications	radio-control
rappel automatique	Télécommunications/ Services	automatic call-back (ACB), completion of calls to busy subscribers (CCBS)
rappel d'enregistreur	Télécommunications/ Services	register recall
relais de trames	Télécommunications/ Techniques	frame relay
rétroappel international, rétroappel, n.m.	Télécommunications/ Téléphonie	call-back, international call-back
réutilisation de fréquence	Télécommunications/ Radiocommunications	frequency re-use
service GPRS	Télécommunications/ Radiocommunications	general packet radio service (GPRS)
shannon, n.m.	Télécommunications- Informatique	shannon
système GSM	Télécommunications/ Radiocommunications	global system for mobile communications (GSM)
système UMTS	Télécommunications/ Radiocommunications	universal mobile telecommuni- cation system (UMTS)
tarif de règlement	Télécommunications	settlement rate
tarif de répartition	Télécommunications	accounting rate
ultralarge bande, loc.adj. (ULB), bande ultralarge, loc.adj.	Télécommunications/ Radiocommunications	ultra wideband (UWB)

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0609165K
RLR : 104-7

LISTE DU 5-4-2006
JO DU 5-4-2006

MCC

**Vocabulaires de l'automobile,
de l'internet et des télécommu-
nications, de l'audiovisuel
et des télécommunications,
de la culture, de l'économie
et de la gestion d'entreprise**

Vocabulaire de l'automobile

I - Termes et définitions

personnalisation, n.f.

Domaine : Automobile.

Définition : Modification apportée, notamment au moyen d'accessoires, à l'aspect, à l'aménagement ou au moteur d'un véhicule de série, de

façon à le rendre plus conforme aux goûts de son propriétaire.

Note : L'emploi du terme anglais custom, pour désigner le véhicule lui-même, est à proscrire.
Équivalent étranger : customization, tuning.

véhicule à carburant modulable

Abréviation : VCM.

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Véhicule dont le moteur est conçu pour être alimenté par un carburant composé, dans des proportions variables, d'essence et d'alcool d'origine végétale ou d'essence et de carburants oxygénés.

Équivalent étranger : flex-fuel vehicle (FFV), flexible-fuelled vehicle (FFV).

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
customization, tuning	Automobile	personnalisation, n.f.
flex-fuel vehicle (FFV), flexible-fuelled vehicle (FFV)	Automobile/Moteurs	véhicule à carburant modulable (VCM)
tuning, customization	Automobile	personnalisation, n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
personnalisation, n.f.	Automobile	customization, tuning
véhicule à carburant modulable (VCM)	Automobile/Moteurs	flex-fuel vehicle (FFV), flexible-fuelled vehicle (FFV)

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire de l'internet et des télécommunications

I - Termes et définitions

cliquer-parler, n.m.

Domaine : Télécommunications/Internet-Informatique.

Définition : Service permettant à un internaute d'établir une liaison vocale avec un opérateur et de dialoguer avec lui pendant qu'il visite un site.

Note : L'internaute clique sur un bouton d'appel et peut être mis immédiatement en relation avec un opérateur (en anglais : Web call through), ou être rappelé au numéro de téléphone

qu'il a indiqué (en anglais : Web call back).

Équivalent étranger : click and talk, Web call back, Web call through.

dialogue en ligne

Forme abrégée : dialogue, n.m.

Domaine : Informatique-Télécommunications/Internet.

Définition : Conversation entre plusieurs personnes connectées en même temps à un réseau, qui échangent des messages s'affichant en temps réel sur leur écran.

Équivalent étranger : chat.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme "causette" au Journal officiel du 16 mars 1999.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
chat	Informatique-Télécommunications/Internet	dialogue en ligne, dialogue, n.m.
click and talk, Web call back, Web call through	Télécommunications/ Internet-Informatique	cliquer-parler, n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
cliquer-parler, n.m.	Télécommunications/ Internet-Informatique	click and talk, Web call back, Web call through
dialogue en ligne, dialogue, n.m.	Informatique-Télécommu- nications/Internet	chat

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire de l'audiovisuel et des télécommunications

vidéo à la carte

Domaine : Audiovisuel-Télécommunications.

Voir : vidéo à la demande.

vidéo à la demande

Domaine : Audiovisuel-Télécommunications.

Synonyme : vidéo à la carte.

Définition : Service de diffusion qui offre la possibilité de recevoir à tout moment un programme vidéo de son choix.

Équivalent étranger : video on demand (VOD).

Vocabulaire de la culture

passé-livres, n.m.

Domaine : Culture.

Définition : Pratique consistant à déposer un livre dans un lieu public afin que d'autres personnes puissent le découvrir et le faire circuler à leur tour.

Équivalent étranger : bookcrossing.

Vocabulaire de l'économie et de la gestion d'entreprise

salle d'exposition

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Équivalent étranger : showroom.

P ERSONNELS

PERSONNELS D'ENCADREMENT

NOR : MEND0601343N
RLR : 610-6g

NOTE DE SERVICE N°2006-081
DU 17-5-2006

MEN
DE

Admision à la retraite des personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2007

Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée scolaire 2007, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées par :

- les administrateurs civils (DGRH B4) ;
- les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les intendants universitaires (DGRH B4) ;

- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale (DGRH B5) ;
- les personnels de direction (DGRH B6).

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur la nécessité du suivi des modifications apportées à la réglementation actuelle des retraites par la loi portant réforme des retraites n° 2003-775 du 21 août 2003.

Pour les administrateurs civils, la demande des intéressés doit être adressée directement à la direction de l'encadrement. Pour les autres personnels gérés par la direction de l'encadrement, la demande est instruite par les services déconcentrés sauf pour les personnels relevant de la 29ème base : détachés (à l'étranger ou autres) ou affectés en territoires d'outre-mer, qui adressent leur demande à la direction de l'encadrement.

Conditions de radiation des cadres	Dépôt de la demande d'admission à la retraite
Avant la limite d'âge : départ entre le 1er janvier 2007 et le 31 août 2007	Au plus tard le 15 septembre 2006 , y compris pour les IA-DSDEN
Par limite d'âge	Si possible avant le 1er octobre 2006 et en tout état de cause neuf mois au moins avant la date anniversaire du fonctionnaire

Par ailleurs, je demande aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux inspecteurs d'académie adjoints qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2006-2007 et qui auront préparé la rentrée scolaire 2007, de bien vouloir assurer cette rentrée et ainsi, envisager un départ au **1er octobre 2007**.

De même, afin d'assurer la continuité du service, il convient également que les autres personnels d'inspection qui sollicitent une admission à la retraite cessent leur activité professionnelle à la fin d'une année scolaire.

Les fonctionnaires qui entendent obtenir, au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, un recul de limite d'âge avec poursuite de la

constitution du droit à pension, doivent impérativement joindre à leur demande les pièces justificatives nécessaires : photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour, certificats médicaux et le cas échéant certificat de scolarité pour chaque enfant à charge.

L'article 69 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 prévoit que les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraites, peuvent, lorsqu'ils atteignent les limites d'âge applicables aux corps auxquels ils appartiennent, sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, **être maintenus en activité**. Cette prolongation d'activité est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension. Elle ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire en activité au-delà de la durée des services liquidables prévue à l'article L. 13 du même code, ni au-delà d'une durée de dix trimestres.

Les demandes d'admission à la retraite des personnels concernés doivent être rédigées exclusivement sur les notices dont le modèle est joint en annexe. Elles sont transmises directement aux recteurs pour les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et acheminées aux recteurs par voie hiérarchique pour les autres personnels.

Ces demandes doivent impérativement être transmises à l'administration centrale dans les plus brefs délais au fur et à mesure qu'elles vous parviennent et, en tout état de cause, **le 15 septembre 2006 au plus tard**, aux bureaux de gestion concernés.

En ce qui concerne les directeurs d'EREA et

d'ERDP qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique et départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DE B3, également **pour le 15 septembre 2006**.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2007, mais surtout par des impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs. En effet, ces demandes conditionnent notamment le nombre de postes offerts au recrutement par concours et influent donc très directement sur les possibilités de remplacement des agents partant à la retraite dans votre académie ou département.

Je vous rappelle enfin que les dossiers de pensions des fonctionnaires, qui sont transmis par les services rectoraux au service des pensions, nécessitent des délais de traitements importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière difficile.

En conséquence, il m'apparaît nécessaire d'appeler l'attention des personnels intéressés sur la nécessité de se conformer aux présentes modalités.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

Annexe**DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE**

Bureaux de gestion :

DE B1 CASU DE B2 IA-IPR DE B3 Personnel de directionDE B1 AC DE B2 IEN

Pour les personnels de direction, précisez :

Proviseur de lycée : Proviseur adjoint de lycée : Proviseur de LP : Proviseur adjoint de LP : Principal de collège : Principal adjoint de collège : Autres : **ÉTAT CIVIL**

NOM patronymique :

NOM d'usage :

N° INSEE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NUMEN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PRÉNOMS :

LIEU DE NAISSANCE : DATE: / /

SITUATION DE FAMILLE :

Célibataire Marié(e) PACSé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

NOMBRE D'ENFANTS ET DATE DE NAISSANCE DE CEUX-CI (préciser les enfants à charge) :

.....

Adresse personnelle :

Téléphone personnel :

- CORPS : DISCIPLINE OU SPÉCIALITÉ :

- GRADE OU CATÉGORIE :

- CLASSE :

- ÉCHELON :

(*) Joindre la dernière fiche de paie.

AFFECTATION DU FONCTIONNAIRE

ACADÉMIE : DÉPARTEMENT :

VILLE OU CIRCONSCRIPTION :

LIBELLÉ DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE :

N° DE CODE DE L'ÉTABLISSEMENT :
(s'il y a lieu)

--	--	--	--	--	--	--	--

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

N° DE CODE POSTAL : Téléphone (indicatif + n°) :

CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT
(s'il y a lieu) :

Composition du logement
de fonction :
(qu'il ait été occupé ou non)

F.....

Situation du fonctionnaire lors de son admission à la retraite :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Activité | <input type="checkbox"/> Cessation progressive d'activité | <input type="checkbox"/> Congé de fin d'activité |
| <input type="checkbox"/> Congé longue maladie | <input type="checkbox"/> Congé longue durée | <input type="checkbox"/> Autres à préciser |
| <input type="checkbox"/> Détachement | <input type="checkbox"/> Disponibilité | |

Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites.

Je sollicite mon admission à la retraite le : (date) :

- Ancienneté d'âge et de services (60 ans jusqu'à la veille de mon 65ème anniversaire)
- À l'issue cessation progressive d'activité
CPA accordée après le 1er janvier 2004. Cotisation à taux plein oui non
CPA accordée avant le 1er janvier 2004
- À l'issue d'un congé de fin d'activité
- Par anticipation avec paiement différé de la pension
- Mère d'au moins trois enfants
- Mère d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an
(joindre photocopie de la carte d'invalidité)
- Fonctionnaire ou conjoint invalide
- Invalidité
- Radiation des cadres sans droit à pension du régime spécial : affiliation rétroactive au régime général de la SS et à l'IRCANTEC
- Limite d'âge (remplir la rubrique ci-après)

AVIS DU RECTEUR SUR LE MAINTIEN EN FONCTION JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007 DES PERSONNELS ATTEIGNANT 65 ANS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

(suite
de la
page
1040)

DURÉE DES SERVICES

- Durée des services antérieurs à la nomination comme fonctionnaire, qui ont fait l'objet d'une décision de validation pour la retraite :

- Durée totale des services d'activité ou assimilée en qualité de stagiaire ou de titulaire :

- Durée des services de stagiaire ou de titulaire valables comme service actif ou de la catégorie B (si vous êtes âgé de 55 à 60 ans joindre un état des services certifié conforme : instituteur, maître CEG, directeur CEG, maître CC...) :

- Durée des services rendus hors Europe :

- Durée des services militaires :

a) légal :

b) guerre :

CS (campagne simple) :

CD (campagne double) :

Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites.

POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELÀ DE LA LIMITE D'ÂGE

(lendemain de mon 65ème anniversaire) (1)

OPTION 1 (tous fonctionnaires) : je désire cesser mes fonctions le soir de mon 65ème anniversaire et serai en conséquence radié des cadres le lendemain, soit le /_/_/_/_/_/_/_/

OPTION 2 (cette option ne concerne que les CASU agents comptables) :

N'ayant pas droit à un recul de limite d'âge pour raisons de famille et ayant totalisé le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein :

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65ème anniversaire et sollicite à cet effet

un maintien en fonction dans l'intérêt du service constitutif de droit à pension

du lendemain de mon 65ème anniversaire jusqu'au 31 juillet suivant.

OPTION 3 : enseignants ayant droit à un recul de limite d'âge

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65ème anniversaire en faisant valoir ma qualité de :

a) d'enfant(s) encore à charge

Père Mère

b) de trois enfants vivants à mon 50ème anniversaire
(joindre un certificat médical d'aptitude physique)

c) d'un enfant mort pour la France

Je sollicite, en conséquence, un recul de limite d'âge (constitutif de droit à pension) du lendemain de mon 65ème anniversaire :

- soit (2) jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante

- soit (2) d'un an de deux ans de trois ans

À compter de cette date, je prévois je ne prévois pas de solliciter le maintien en fonction dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet suivant (ne concerne que les CASU agents comptables)

OPTION 4 : Je sollicite une prolongation d'activité sous réserve d'aptitude physique pour obtenir le pourcentage maximum de la pension jusqu'au /_/_/_/_/_/_/_/ prolongation limitée à 10 trimestres (joindre un certificat médical)

(1) Pour exprimer votre choix, cochez la rubrique qui vous concerne et, s'il y a lieu, donnez en chiffre la (les) précision(s) de date demandée(s).

(2) Attention, vérifier la cohérence entre l'option de durée de recul de limite d'âge retenue et la date de demande d'admission à la retraite portée en haut de page.

En cas de :

- Demande de maintien au-delà du 65ème anniversaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Prolongation d'activité
- Prolongation de CPA

Fait à _____, le _____

Signature

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)

Fait à _____, le _____

Signature

VISA ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT APRÈS VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'INTÉRESSÉ(E)

VISA DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE APRÈS VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'INTÉRESSÉ(E)

VISA DU RECTEUR :

Dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, tout dossier d'étude de droit à pension doit dorénavant comporter un relevé de la CNAV (<http://www.cnnav.fr>) ou d'une autre caisse de retraite.

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MEND0601335A
RLR : 631-1

ARRÊTÉ DU 19-5-2006

MEN
DE A1**P**rorogation du mandat
des membres de la CAPN
des inspecteurs de l'éducation
nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod., ens. D. n° 84-955 du 25-10-1984 ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. du 12-7-1991 mod. par A. du 14-8-1997 et A. du 28-7-1999 ; A. du 21-1-2004 mod. par A. du 7-12-2004, A. du 30-1-2006 et A. du 14-3-2006 ; avis du CTP ministériel de l'éducation nationale du 20-4-2006

Article 1 - La durée du mandat des membres

de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale est prorogée jusqu'au 16 février 2007.

Article 2 - Le directeur chargé des personnels de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MENA0601362N
RLR : 623-2NOTE DE SERVICE N°2006-082
DU 17-5-2006MEN
DPMA C2**O**rganisation des élections
à la CAP des conducteurs
d'automobile et des chefs
de garage du MEN

Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au doyen de l'inspection générale des bibliothèques ; au chef du service de l'inspection générale ; de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel ; aux chefs des bureaux des Cabinets ; aux responsables des unités de gestion administrative et des ressources humaines

■ La date des élections à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des personnels cités en objet a été fixée par arrêté du 5 mai 2006.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers (annexe I).

Le calendrier des élections est celui indiqué en annexe II et IV : scrutin le 26 juin 2006 pour le 1er tour. La date limite du dépôt des listes pour le 1er tour de scrutin est fixée au lundi 15 mai à 16 h.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

(voir annexes pages suivantes)

Annexe I

I - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- circulaire du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- les décrets n° 2005-1256 du 4 octobre 2005 et n° 2005-1230 du 29 septembre 2005, s'agissant des modifications statutaires concernant le corps des conducteurs d'automobile, notamment la fusion des échelles 2 et 3 et la suppression du grade de conducteur d'automobile de 2ème catégorie.

II - Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales.

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste qui doit intervenir au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I et ne peut en aucun cas être considéré comme valant reconnaissance

de la recevabilité de la liste déposée au regard des conditions fixées à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales et des listes jugées recevables sera effectué, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 tire les conséquences de l'interdiction pour des organisations syndicales affiliées à une même union de présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom d'un fonctionnaire habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps (art. 15 de la circulaire de 1999). Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982.

III - Liste électorale

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Je rappelle que les agents placés en congé parental et en congé de formation professionnelle ont la qualité d'électeur et sont donc éligibles, ces positions ne figurant pas parmi les exceptions énumérées à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

IV - Professions de foi

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de la profession de foi. Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Les organisations syndicales pourront remettre une profession de foi de format A 4 sur deux feuillets, l'atelier d'imprimerie se chargeant de procéder à la réduction.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que du matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

V - Opérations électorales et post-électorales

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe.

Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m².

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

1) Vote au bureau central

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central indiqué en annexe I.

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

2) Vote par correspondance

Dans le but de ne pas troubler éventuellement la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent, s'ils le désirent, voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom :

- les bulletins (ou le bulletin) de vote ;
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées au vote par correspondance ;
- un exemplaire de la présente note de service.

Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

a) L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif.

b) L'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les **nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur** intéressé et la mention

“élection à la commission administrative paritaire de...” (intitulé du corps).

c) L’enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale à la direction des personnels, de la modernisation et de l’administration, service de l’administration centrale, sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l’administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris. L’enveloppe n° 3 est expédiée au frais de l’administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote avant l’heure de la clôture du scrutin.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l’heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l’indication de la date et de l’heure de réception.

3) Vote par le courrier intérieur

Les électeurs ont également la possibilité d’adresser leur vote par la voie du courrier intérieur. À cette fin, il est procédé aux mêmes opérations que pour le vote par correspondance. Ces votes devront aussi impérativement parvenir au bureau de vote avant l’heure de la clôture du scrutin public figurant au calendrier joint en annexe I.

Les votes utilisant le courrier intérieur qui parviendront après l’heure de clôture susvisée ne pourront donc pas être pris en compte et seront renvoyés aux électeurs avec l’indication de la date et de l’heure de leur réception.

4) Recensement des votes émis directement

Dès la clôture du scrutin, les listes d’émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

5) Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l’article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émarge-

ments portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Un second tour devra être organisé conformément au calendrier joint en annexe III.

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l’administration centrale du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance de la direction des personnels, de la modernisation et de l’administration, **dans un délai de cinq jours** à compter de la proclamation des résultats.

VI - Organisation du second tour de scrutin

L’article 23 bis modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, prévoit l’organisation d’un nouveau scrutin dans deux cas :

- **Lorsqu’aucune liste n’a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes** : hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n’a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu’une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n’y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- **Lorsque le quorum requis n’est pas atteint** : hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d’un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu’à l’exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l’organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Le tableau figurant en annexe III vous précise les délais impartis en cas de second tour.

Annexe II

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

OPÉRATIONS	Conducteurs d'automobile
Dépôt des listes	Lundi 15 mai 2006 à 16 h
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	Lundi 15 mai 2006
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	Vendredi 19 mai 2006
Affichage et publication de la liste des électeurs	Vendredi 9 juin 2006
Scrutin	Lundi 26 juin 2006 Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 heures 30 à 14 heures
Dépouillement de tous les bulletins de vote	Lundi 26 juin 2006 à partir de 14 heures
Proclamation des résultats	Lundi 26 juin 2006

Annexe III

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

Conducteurs d'automobile et chefs de garage

GRADES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Chefs de garage	1	1
Conducteurs d'automobile hors catégorie	1	1
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie	2	2

Annexe IV

CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR

Conducteurs d'automobile et chefs de garage

OPÉRATIONS	Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	Lundi 22 mai 2006 à 16 h	Lundi 3 juillet 2006 à 16 h
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	Vendredi 29 mai 2006	Lundi 10 juillet 2006
Affichage et publication de la liste des électeurs	Vendredi 16 juin 2006	Lundi 21 août 2006
Scrutin	Mardi 4 juillet 2006 Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 heures 30 à 14 heures	Lundi 4 septembre 2006 Salle Rubrecht 44, rue de Bellechasse 75007 Paris de 9 heures 30 à 14 heures
Dépouillement de tous les bulletins de vote	Mardi 4 juillet 2006 à partir de 14 heures	Lundi 4 septembre 2006 à partir de 14 heures
Proclamation des résultats	Mardi 4 juillet 2006	Lundi 4 septembre 2006

CNESER	NOR : MENS06013075 RLR : 710-2	DÉCISION DU 11-5-2006	MEN DES
---------------	---	-----------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 11 mai 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 26 juin 2006 à 9 h30.**

CNESER	NOR : MENS06013065 RLR : 710-2	DÉCISION DU 11-5-2006	MEN DES
---------------	---	-----------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 11 mai 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 25 septembre 2006 à 9 h30.**

CNESER	NOR : MENS06013055 RLR : 710-2	DÉCISION DU 11-5-2006	MEN DES
---------------	---	-----------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 11 mai 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 23 octobre 2006 à 9 h30.**

CNESER	NOR : MENS06013305 RLR : 710-2	DÉCISION DU 28-11-2005	MEN DES
---------------	---	------------------------	------------

Sanction disciplinaire

Pour les pages 1049 à 1051 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0600806D

DÉCRET DU 11-5-2006
JO DU 12-5-2006

MEN
DE A2

Inspecteur d'académie adjoint

■ Par décret du Président de la République en date du 11 mai 2006, M. François Lacan, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique

régional (lettres), est nommé inspecteur d'académie adjoint à compter du 3 mars 2006, dans le département du Val-d'Oise, en remplacement de M. Patrick Tach, admis à la retraite.

NOMINATION

NOR : MEND0601078D

DÉCRET DU 11-5-2006
JO DU 12-5-2006

MEN
DE A2

Inspecteur d'académie adjoint

■ Par décret du Président de la République en date 11 mai 2006, M. Alain Nizard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

(mathématiques), est nommé inspecteur d'académie adjoint à compter du 1er avril 2006, dans le département de la Martinique, en remplacement de M. Pierre Zabulon, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATION

NOR : MENI0601336A

ARRÊTÉ DU 15-5-2006

MEN
IG

Doyen du groupe Lettres de l'inspection générale de l'éducation nationale

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 4, ens. dispositions des articles R. * 241-3 et R. * 241-4 du code de l'éducation ; A. du 1-12-1989 mod. ; A. du 22-6-2005*

Article 1 - M. Philippe Le Guillou, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé à

compter du 15 mai 2006 et pour une période de deux ans renouvelable, doyen du groupe Lettres en remplacement de M. Jean Ehram.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

NOMINATIONS

NOR : MENR06010995

DÉCISION DU 19-9-2005

MEN
DR

Membres nommés et président de la commission d'évaluation de l'INRIA

Vu D. n° 85-831 du 2-8-1985 mod., not. art. 10

Article 1 - Sont nommés membres de la commission d'évaluation de l'INRIA :

1.1 Au titre des personnalités scientifiques exerçant leurs fonctions au sein de l'Institut :

Titulaires

- Nicholas Ayache, directeur de recherche à l'INRIA-Sophia ;
- Jean-Daniel Boissonnat, directeur de recherche à l'INRIA-Sophia ;
- Philippe de Groote, directeur de recherche à l'INRIA-Lorraine ;
- Philippe Robert, directeur de recherche à l'INRIA-Rocquencourt ;
- Jean Roman, professeur et responsable scientifique à l'INRIA-Futurs ;
- Gérardo Rubino, directeur de recherche à l'INRIA-Rennes ;
- François Sillion, directeur de recherche à l'INRIA-Rhône-Alpes ;
- Agnès Sulem, directeur de recherche à l'INRIA-Rocquencourt.

Suppléants

- Philippe Nain, directeur de recherche à l'INRIA-Sophia ;
- Marie-Paule Cani, professeure et responsable scientifique à l'INRIA-Rhône-Alpes ;
- Guillaume Hanrot, chargé de recherche à l'INRIA-Lorraine ;

- Dominique Chapelle, directeur de recherche à l'INRIA-Rocquencourt ;

- Christine Paulin-Mohring, professeure et responsable scientifique à l'INRIA-Futurs ;

- Thomas Jensen, directeur de recherche à l'INRIA-Rennes ;

- Jean-Michel Muller, professeur et responsable scientifique à l'INRIA-Rhône-Alpes ;

- Jean Roberts, directeur de recherche à l'INRIA-Rocquencourt.

2.2 Au titre des personnalités scientifiques extérieures à l'INRIA :

- Ernst W. Biersack, professeur Eurecom ;

- Pierre Cregut, France Télécom R & D ;

- Line Garnero, directeur de recherche CNRS ;

- Christine Gaspin, directeur de recherche INRA ;

- Rachid Guerraoui, professeur École polytechnique fédérale de Lausanne ;

- Emmanuel Ledinot, Dassault-Aviation ;

- Vincent Levillain, EADS ;

- Michel Schmitt, École des mines de Paris.

Article 2 - M. Jean-Daniel Boissonnat et Mme Agnès Sulem sont nommés respectivement président et vice-présidente de la commission d'évaluation de l'INRIA.

Article 3 - Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2005.

Article 4 - La décision n° 3650 du 12 septembre 2002 est **abrogée**.

Fait à Rocquencourt, le 19 septembre 2005

Le président de l'INRIA

Gilles KAHN

NOMINATIONS

NOR : MENR06011005

DÉCISION DU 19-9-2005

MEN
DR

Membres élus de la commission d'évaluation de l'INRIA

*Vu D. n° 85-831 du 2-8-1985 mod., not. art. 10 ;
protocole électoral du 24-6-2005 ; résultat des élections
du 30-6-2005*

Article 1 - Sont élus membres de la commission d'évaluation de l'INRIA :

Collège A (ITA)

Titulaires

- 1) Florian Dufour (SNTRS-CGT), siège.
- 2) Frank Yampolsky (SNTRS-CGT), Sophia.
- 3) Isabelle Allegret (SGEN-CFDT), Rhône-Alpes.
- 4) Hugues Leroy (SGEN-CFDT), Rennes.

Suppléants

- 1) Edmonde Duteurtre (SNTRS-CGT), Rocquencourt.
- 2) Jean-Marc Joseph (SNTRS-CGT), Rhône-Alpes.
- 3) Hervé Mathieu (SGEN-CFDT), Rhône-Alpes.
- 4) Patricia Bournai (SGEN-CFDT), Rennes.

Collège B (scientifiques)

Titulaires

- 1) Anne-Marie Kermarrec (SGEN-CFDT), Rennes.
- 2) Irina Illina (SGEN-CFDT), Lorraine.
- 3) Cordélia Schmid (SGEN-CFDT), Rhône-Alpes.
- 4) Monique Thonnat (SGEN-CFDT), Sophia.

5) Fabrice Rouillier (SGEN-CFDT), Rocquencourt.

6) Pierre Boulet (SGEN-CFDT), Futurs.

7) Luc Segoufin (SNCS-FSU), Futurs.

8) Marianne Akian (SNCS-FSU), Rocquencourt.

9) Christian Laugier (SNCS-FSU), Rhône-Alpes.

10) Jean-Pierre Merlet (SNCS-FSU), Sophia.

11) Yannick Toussaint (SNCS-FSU), Lorraine.

12) Jean-Pierre Talpin (SNCS-FSU), Rennes.

Suppléants

1) Erwann Faou (SGEN-CFDT), Rennes.

2) Paul Zimmermann (SGEN-CFDT), Lorraine.

3) Bruno Raffin (SGEN-CFDT), Rhône-Alpes.

4) Monique Teillaud (SGEN-CFDT), Sophia

5) Nozha Boujemaa (SGEN-CFDT), Rocquencourt.

6) Franck Cappello (SGEN-CFDT), Futurs.

7) Christophe Chaillou (SNCS-FSU), Futurs.

8) Paul Louis Georges (SNCS-FSU), Rocquencourt.

9) Alain Darte (SNCS-FSU), Rhône-Alpes.

10) Juliette Leblond (SNCS-FSU), Sophia.

11) Stephan Merz (SNCS-FSU), Lorraine.

12) Gilles Celeux (SNCS-FSU), Futurs.

Article 2 - Les membres désignés ci-dessus sont élus pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2005.

Article 3 - La décision n° 3657 du 12 septembre 2002 est **abrogée**.

Fait à Rocquencourt, le 19 septembre 2005

Le président de l'INRIA

Gilles KAHN

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0601372V

AVIS DU 19-5-2006

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de Rouen

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Rouen seront vacantes à compter du 1er septembre 2006.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en **trois exemplaires**, devront parvenir, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0601320V

AVIS DU 11-5-2006

MEN
DE A2

Agent comptable de l'université de Bourgogne

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Bourgogne (groupe I) sera vacant à compter du 1er juillet 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points, une indemnité de gestion de 1ère catégorie et une indemnité de caisse et de responsabilité.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au minimum l'indice brut 821 dans leur corps d'origine ;
- aux agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant occupé un emploi du groupe II durant au moins quatre ans.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les deux semaines** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois

fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université de Bourgogne, Maison de l'université, BP 27877, 21078 Dijon cedex, tél. 03 80 39 50 24, fax 03 80 39 50 69, mél. : martine.pohl@u-bourgogne.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@

education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0601319V

AVIS DU 11-5-2006

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'université Paris X Nanterre

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Paris X Nanterre est susceptible d'être vacant à compter du 1er juillet 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi relève du groupe I des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 985 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points et d'une indemnité de gestion de 1ère catégorie.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au moins l'indice brut 821 ;

- aux agents comptables déjà en fonction depuis au moins quatre ans dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe II.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université Paris X Nanterre, 200, avenue de la République, 92001 Nanterre cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0601321V

AVIS DU 11-5-2006

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'université de Rouen

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et pro-

fessionnel de l'université de Rouen (groupe I) sera vacant à compter du 15 septembre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points, une indemnité de gestion de 1ère catégorie et une indemnité de caisse et de responsabilité.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au minimum l'indice brut 821 dans leur corps d'origine ;
- aux agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant occupé un emploi du groupe II durant au moins quatre ans.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les deux semaines** qui

suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université de Rouen, 1, rue Thomas Becket, 76821 Rouen cedex, tél. 02 35 14 63 35/36, fax 02 35 14 63 33. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENY0601326V

AVIS DU 17-5-2006

**MEN
CNED**

Postes à l'institut de Rennes du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006 à l'institut de Rennes du CNED.

Ce professeur aura la responsabilité des formations d'enseignement supérieur. Il devra s'impliquer dans le développement de nouvelles formations en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et la valorisation des produits existants. Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut.

Les candidats devront avoir des compétences avérées dans les domaines suivants :

- la négociation partenariale ;
- l'animation d'équipes de rédaction ainsi que la capacité à travailler dans une chaîne de production ;
- la gestion administrative et budgétaire.

Ce professeur sera en outre le correspondant

VAE de l'institut et participera aux travaux du réseau VAE d'établissement. Une expérience dans le domaine de la validation professionnelle sera en conséquence très appréciée.

Fortement motivés par le travail en équipe, les candidats devront posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multi-média est souhaitée, afin de mettre en place des contenus et des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux que sur tout autre média.

Ce professeur sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard un mois** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du

CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'institut de Rennes, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 9.

■ Un poste d'enseignant du premier ou du second degré est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006 à l'institut de Rennes du CNED.

La procédure d'inscription des élèves scolaires est une procédure complexe qui exige un contrôle précis et rigoureux des dossiers : scolarité antérieure, décisions d'orientation, contrôle de l'obligation scolaire, cohérence dans le choix des options, niveaux de langues, statut du candidat au baccalauréat, etc.

Cet enseignant aura pour vocation de conseiller et épauler les agents administratifs chargés de traiter les dossiers les plus difficiles. Il devra aussi répondre aux demandes d'information de la part des prospects. L'efficacité de son action sera tributaire de son implication globale dans l'organisation pédagogique de l'institut.

Fortement motivés par le travail en équipe et la relation client, les candidats devront posséder une expérience professionnelle avérée et une bonne connaissance des procédures d'orientation. Ils devront parfaitement connaître la carte des formations de l'institut ainsi que l'organisation des baccalauréats généraux et technologiques tertiaires.

Une maîtrise avérée des outils bureautiques et de l'internet est indispensable.

Cet enseignant sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération rennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard 15 jours** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'institut de Rennes, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 9.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0601327V

AVIS DU 17-5-2006

**MEN
CNED**

Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié de sciences humaines ou de lettres est vacant à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 43 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, sous l'autorité de la directrice de

l'institut, sera responsable du pôle des formations en arts et lettres dans le domaine des préparations aux concours enseignants et de formations universitaires diplômantes. À ce titre, il participera à l'élaboration de la politique de développement des formations supérieures à distance. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également le suivi administratif et budgétaire.

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Une expérience d'enseignement ou de formation en université ou en classe préparatoire serait

appréciée. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du

CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél. 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service de gestion des ressources humaines).